



Heures de travail à récupérer

Par **hello67**, le **13/07/2017** à **16:08**

Bonjour,rnrnJe travaille actuellement en hôtellerie.rnJ'ai plusieurs petits soucis avec mes employeurs.rnrnAyant eu peu de clients lors des derniers mois, je ne suis pas arrivé à mes cotas d'heures par semaines et mois.rnJe dois les rattrapés d'après mon employeur. Est ce que c'est possible de les rattrapés avec mes congés payés?rnSi par exemple je démissionne? Ont-ils le droit de ma faire du chantage car je n'ai pas tout rattrapés?rnrnJ'ai également effectué une semaine de stage (ayant une reconversion en vue), mon employeur à piocher dans mes congés sans m'en informer, je l'ai remarqué en voyant ma fiche de paye. Sachant que l'ont s'était arrange avec l'une de mes collègues, mes heures ont été faites. (nous avons simplement échangés nos semaines)rnrnDe plus, j'ai droit à mes vacances en août, planifier depuis un moment. Mais mon employeur me les a finalement imposer en juillet et m'en a informer qu'une semaine avant. rnrnEnfin arrivé à mes 14 jours, on m'informe lors de mon dernier jour de travail que je dois venir travailler le lendemain et également venir un jour à l'avance. Donc au total je me retrouve qu'avec 12 jours de congés.rnL'employeur a-t-il le droit de faire ça? rnrnMerci.

Par **morobar**, le **13/07/2017** à **16:57**

Bonjour,rn[citation] Est ce que c'est possible de les rattrapés avec mes congés payés? [/citation]rnNon.rn[citation] Sachant que l'ont s'était arrange avec l'une de mes collègues, mes heures ont été faites. (nous avons simplement échangés nos semaines) [/citation]rnVous êtes absent, donc non payé ou débité en congés payés.rnNormalement l'employeur aurait dû vous laisser le choix ou ne pas vous payer.rn[citation] Si par exemple je démissionne? [/citation]rnLe solde de tout compte fera état d'une dette dont le montant sera retenu sur le crédit dont vous disposez (dernier salaire, congés...).rn[citation] De plus, j'ai droit à mes vacances en août,

planifier depuis un moment[/citation]rnSeul l'employeur peut planifier les congés. Mais il ne peut plus, après, les modifier sans respecter un délai de 2 mois lorsqu'il s'agit du congé principal.rn[citation]mon dernier jour de travail que je dois venir travailler le lendemain et également venir un jour à l'avance. Donc au total je me retrouve qu'avec 12 jours de congés. rnL'employeur a-t-il le droit de faire ça? [/citation]rnNon.